

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4, bien que restreint dans sa portée depuis les critiques sévères adressées à sa rédaction par le Conseil d'État, demeure attentatoire aux libertés sans garantie d'une grande efficacité contre l'essor du discours en faveur des dérives sectaires. C'est pourquoi la commission des lois du Sénat l'a supprimé.

Cet amendement propose par conséquent de supprimer l'article 4 tel qu'il a été réintroduit en commission des lois à l'Assemblée nationale.